



DÉCISION DU PRÉSIDENT

**N° 93 / 2022
DU 20 OCTOBRE 2022**

CONVENTION RELATIVE À L'EXÉCUTION ET AU DÉPLOIEMENT DE LA CARTE ACHAT 2023 / 2026

Le président de Laval Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L5211-10,

Vu le décret n°2004-1144 du 26 octobre 20014 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat,

Vu la délibération n° 121 / 2021 du conseil communautaire du 23 novembre 2021 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au président,

Vu l'arrêté n° 27 / 2021 en date du 10 mai 2021 portant délégation de signature à Fabrice Martinez, directeur général des services,

Considérant que l'utilisation de la carte d'achat, comme mode de règlement, pour certains types de fournitures et de services, facilite le fonctionnement des services,

Qu'il convient de signer un marché avec la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel – Maine Anjou Basse-Normandie dont le siège sociale est situé 43, boulevard Volney à Laval,

DÉCIDE

Article 1er

Dans le cadre du déploiement du marché de carte d'achat convenu entre Laval Agglomération et la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel – Maine Anjou Basse Normandie, la convention relative au marché entre Laval agglo et la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel – Maine Anjou Basse Normandie est approuvée.

Article 2

Le président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Il en sera rendu compte en séance du conseil communautaire.

Article 4

Le directeur général des services de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Pour le président et par délégation,
Le directeur général des services,

Signé : Fabrice Martinez